

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
DES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2019-263-01 et 14-01**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté les règlements suivants :

**Règlement n° 2019-263-01** modifiant le règlement n° 2019-263 fixant les tarifs pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire.

Ce règlement a pour objet d'apporter des précisions aux frais d'administration de l'article 6 et pour ajouter le paragraphe C.8 intitulé *Véhicules et/ou machinerie du service des Travaux publics* à l'Annexe C et fixer les tarifs de ceux-ci.

**Règlement n° 14-01** modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux frais d'étude à acquitter par les demandeurs.

Toute personne intéressée par lesdits règlements peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis ou au bureau de la Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture, soit, des lundis aux mercredis : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 00, les jeudis : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 18 h 00 et les vendredis : 8 h 30 à 12 h 00.

Donné à Saint-Césaire ce 16 avril 2019.

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et Greffière

**Règlement n° 2019-263-01 modifiant le règlement n° 2019-263 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire**

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement n° 2019-263-01 modifiant le règlement n° 2019-263 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 2019-263 qui décrète un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire jusqu'au 31 décembre 2019;

**Considérant** qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 mars 2019;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2019-263-01 modifiant le règlement n° 2019-263 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire, comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 6 dudit règlement n° 2019-263 est remplacé entièrement pour se lire comme suit :

Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à toute facture émise pour des réparations, des dommages causés à la propriété de la Ville ou pour des services rendus par la Ville à l'exception des factures émises pour déposer un voyage de neige mentionné à l'Annexe C, paragraphe C.7 *Lieu d'élimination de neige usée et autorisé par le MDDELCC.*

**ARTICLE 2**

Il est ajouté le paragraphe C.8 à l'Annexe C comme suit :

**C.8 Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics**

La tarification exigible pour l'utilisation de véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics de la Ville lors de travaux publics-privés est comme suit, plus les taxes :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| • Pick-Up                       | 70 \$ / heure |
| • Pelle à rétrocaveuse (Pépine) | 85 \$ / heure |
| • Camion 6 roues                | 75 \$ / heure |
| • Camion de garde               | 70 \$ / heure |
| • Remorque aqueduc              | 60 \$ / heure |

**Règlement n° 2019-263-01 modifiant le règlement n° 2019-263 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Chagnon  
Maire suppléant

---

Isabelle François  
Directrice générale et Greffière

Avis de motion : 12-03-2019 sous résolution n° 2019-03-110  
Projet de règlement déposé : 12-03-2019 avec l'avis de motion  
Règlement déposé : 09-04-2019  
Adoption : 09-04-2019 sous résolution n° 2019-04-153

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Affiché à l'Hôtel de Ville : 16 avril 2019  
Site web de la Ville : 16 avril 2019 site web de la Ville

En vigueur: 16 avril 2019

**Règlement n° 14-01 modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures concernant les frais d'étude**

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**Règlement n° 14-01 modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures concernant les frais d'étude**

---

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge qu'il y a lieu de modifier son règlement sur les dérogations mineures n° 14 concernant les frais exigés pour l'étude des demandes;

**Considérant** que l'article 145.3 [1°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité doit, à même son règlement sur les dérogations mineures, spécifier les frais exigibles pour l'étude de la demande;

**Considérant** que le règlement n° 13 constituant le Comité consultatif d'urbanisme est toujours en vigueur et qu'au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) ledit Comité est pleinement opérant;

**Considérant** qu'un tel règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Considérant** qu'un tel règlement ne contient aucun objet susceptible d'approbation référendaire et n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;

**Considérant que** ce règlement est exempté de toute approbation délivrée par le Conseil de la MRC de Rouville, notamment à l'égard de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 mars 2019;

**En conséquence,**

**Il est proposé par André Deschamps**

**Et résolu** que le Conseil municipal adopte le règlement n° 14-01 modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures concernant les frais d'étude et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 - Titre**

Le présent règlement s'intitule règlement n° 14-01 modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures concernant les frais d'étude.

**Article 3 - Déclaration d'adoption**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**Règlement n° 14-01 modifiant le règlement n° 14 sur les dérogations mineures concernant les frais d'étude**

**Article 4 - Frais à acquitter**

Le texte du paragraphe g) de l'article 10 dudit règlement n° 14 est remplacé pour se lire comme suit :

- g) Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais de trois cent cinquante dollars (350 \$) pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la Municipalité et ce, quelle que soit sa décision.

**Article 5 - Préséance**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible pouvant être contenues au règlement sur les dérogations mineures n° 14.

**Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Chagnon  
Maire suppléant

---

Isabelle François  
Directrice générale et Greffière

Avis de motion :	12-03-1-2019 sous résolution n° 2019-03-132
Projet de règlement déposé :	12-03-2019 avec l'avis de motion
Projet de règlement adopté :	12-03-2019 sous résolution n° 2019-03-133
Avis public`	13-03-2019 affiché à l'Hôtel de Ville 13-03-2019 publié sur site web de la Ville
Assemblée publique :	09-04-2019
Règlement déposé	09-04-2019
Adoption :	09-04-2019 sous résolution n° 2019-04-172

Publication conforme aux dispositions du règlement n° 2018-260  
en vigueur le 01-01-2019

Affiché à l'Hôtel de Ville : 16 avril 2019  
Site web de la Ville : 16 avril 2019 site web de la Ville

En vigueur: 16 avril 2019